

SICAD
**Système d'Information et de
Communication Administrative**

ANNEXE N° 5-6

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
dujort n° du

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des jeunes
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine de la prestation : Encouragement au travail indépendant

Objet de la prestation : Encadrement des promoteurs - Assistance technique individuelle sur le lieu
d'implantation du projet

Conditions d'obtention

- Inscription au bureau de l'emploi et du travail indépendant ou à l'espace "entreprendre"
- Installation effective du projet
- Prestation rendue durant les 2 premières années de l'installation du projet
- Diagnostic des difficultés rencontrées par le promoteur (validé par un expert et pris en charge par l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant)
- La durée de l'assistance technique individuelle ne peut dépasser 12 /jours/expert

Pièces à fournir

- Une demande émanant du promoteur et comportant les modules d'assistance souhaités
- Une copie du la carte d'identité nationale
- Une copie du diplôme universitaire ou de formation ou un certificat attestant la qualification professionnelle
- Une copie du matricule fiscal

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier - Etude du dossier (suivi, constat, diagnostic) - Accord du comité technique central du FIAP - Accord de la commission régionale du FIAP - Exécution et suivi	- Le bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace "entreprendre" - La direction générale de l'Agence - La commission régionale du FIAP	Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet

Lieu de dépôt du dossier
L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet

Lieu d'obtention de la prestation
L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet

Délai d'obtention de la prestation
Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet

Références législatives et réglementaires
- Circulaire n° 30 du 12 juin 1999 relative au manuel des procédures du fonds d'insertion et d'adaptation professionnelle (FIAP)